

Luxembourg, le 24 février 2021

RECU
Par Airt Christian, 11/26, 24/02/2021

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable :

*« L'Écrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*) et l'Écrevisse américaine (*Faxonius limosus*) sont des espèces exotiques envahissantes, qui se répandent à pas rapides dans nombre de cours d'eau européens depuis les années 1960.*

Le Plan d'action pour espèces exotiques envahissantes relatif à ces deux espèces précise que compte tenu de leur répartition actuelle, une éradication ne peut être envisagée, et que l'objectif recherché sera par conséquent le contrôle de population, sauf pour des zones prioritaires, dans lesquelles des méthodes de gestion plus intensives seront mises en place.

Dans ce contexte nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable :

- Combien d'écrevisses signales et américaines ont été ou pêchées ou captées annuellement au fil des cinq dernières années ?*
- Les différentes méthodes de régularisation des populations ont-elles eu le succès escompté durant les dernières années ?*
- Les zones de gestion prioritaires ont-elles déjà été définies ? Dans l'affirmative, Madame la Ministre peut-elle fournir des informations supplémentaires sur la localisation de ces zones, les objectifs et méthodes de régulation choisies ?*
- Des conventions pour une exploitation commerciale, telles que prévues par le plan d'action, ont-elles déjà pu être signées avec des restaurateurs ? »*

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg


Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

Croyez, nous vous prions, Monsieur le Président, à l'assurance de notre très haute considération.



André BAULER
Député



Gusty GRAAS
Député



Luxembourg, le 1^{er} avril 2021

Service central de législation
Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement

RECU
Par Christine Wirtgen, 12.57, 01/04/2021

Objet : Question parlementaire n°3706 – Réponse

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°3706 tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Carole Dieschbourg

Réponse de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable à la question parlementaire n°3706 du 24 février 2021 des honorables députés Messieurs André Bauler et Gusty Graas concernant les espèces exotiques envahissantes

*L'Écrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*) et l'Écrevisse américaine (*Faxonius limosus*) sont des espèces exotiques envahissantes, qui se répandent à pas rapides dans nombre de cours d'eau européens depuis les années 1960.*

Le Plan d'action pour espèces exotiques envahissantes relatif à ces deux espèces précise que compte tenu de leur répartition actuelle, une éradication ne peut être envisagée, et que l'objectif recherché sera par conséquent le contrôle de population, sauf pour des zones prioritaires, dans lesquelles des méthodes de gestion plus intensives seront mises en place.

Dans ce contexte nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable :

Combien d'écrevisses signales et américaines ont été ou pêchées ou captées annuellement au fil des cinq dernières années ?

L'Administration de la nature et des forêts (ANF) réalise des captures d'écrevisses exotiques envahissantes depuis 2017 et a pu capturer 27132 Écrevisses signales (*Pacifastacus leniusculus*) et américaines (*Faxonius limosus*) en total. Ces captures sont réalisées dans l'Our, la Sûre et la Wollefsbach (où l'Écrevisse signal domine), ainsi que dans un étang du Haff Réimech (où l'Écrevisse américaine est dominante).

Année	Ecrevisses capturées
2016	/
2017	1676
2018	8002
2019	9813
2020	8121
Total	27.612

Les captures d'écrevisses exotiques envahissantes prises dans le cadre du biomonitoring par pêche électrique en vertu de la directive cadre sur l'eau (CE/2000/60) réalisé par l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Année	Ecrevisses capturées
2016	118
2017	10
2018	87
2019	76
2020	93
Total	384

Les quantités capturées dans le cadre du biomonitoring de l'AGE sont beaucoup moins importantes que celles enregistrées par l'ANF étant donné que la pêche électrique ne vise pas prioritairement le recensement, voire la capture des écrevisses et en conséquence s'apprête pas à recenser de

manière efficace les écrevisses. La capture par nasses posées dans l'eau pendant quelques jours et vidées régulièrement est la manière la plus appropriée pour capturer ces organismes aquatiques.

Outre ces captures, 504 kg d'Écrevisses signales ont pu être capturés à l'aide de nasses en 2020 dans le cadre de la mesure de protection des anguilles en dévalaison dans la Sûre moyenne (projet de collaboration entre le Luxembourg, la Rhénanie-Palatinat et la Sarre).

Les différentes méthodes de régularisation des populations ont-elles eu le succès escompté durant les dernières années ?

Comme indiqué dans la réponse précédente, la méthode portant les meilleurs résultats à l'heure actuelle est la capture par nasses ; les écrevisses exotiques envahissantes sont essentiellement pêchées à l'aide de nasses dans toutes les zones actuellement gérées au Luxembourg.

D'autres méthodes comme l'utilisation de pathogènes, de biocides ou la stérilisation des mâles ne sont pas employées. En effet, ces pathogènes ou biocides pourraient porter davantage préjudice à l'environnement que les écrevisses. Des études menées sur la stérilisation des écrevisses mâles à l'étranger ont démontré l'inefficacité de cette méthode.

Le but des captures actuellement réalisées par l'ANF est le contrôle des population d'écrevisses exotiques envahissantes afin de préserver des espèces indigènes menacées. Il s'agit notamment de :

- Limiter leurs impacts sur la Mulette épaisse (*Unio crassus*) dans l'Our et la Sûre ;
- Eviter la propagation des écrevisses dans la zone à Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) ;
- Conserver au maximum les populations de libellules et mollusques indigènes au Haff Réimech.

Les dernières données disponibles suggèrent que l'impact des écrevisses exotiques sur la Mulette épaisse serait limité et que la zone de présence de l'Agrion de Mercure n'a pas encore été impactée par l'Écrevisse signal. Concernant le Haff Réimech, les données disponibles par rapport aux captures réalisées ne permettent pas encore de tirer des conclusions quant à un éventuel effet bénéfique des captures réalisées. Cependant, la situation reste sous surveillance.

Les zones de gestion prioritaires ont-elles déjà été définies ? Dans l'affirmative, Madame la Ministre peut-elle fournir des informations supplémentaires sur la localisation de ces zones, les objectifs et méthodes de régulation choisies ?

Le document définissant les zones de gestion prioritaires relatif aux espèces exotiques envahissantes est actuellement encore en cours d'élaboration. Il décrit les différents degrés de priorité des sites devant être gérés par rapport aux objectifs définis dans les différents plans d'action espèces exotiques envahissantes.

Concernant les écrevisses exotiques envahissantes, la priorité sera mise sur la préservation des espèces indigènes fortement menacées comme la Mulette épaisse (*Unio crassus*) et l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*).

Concernant les méthodes de régulation appliquées, ces dernières ont été définies dans le cadre du plan d'action respectif et sont :

- la capture (p.ex. avec des nasses) par l'ANF ;
- la pêche aux écrevisses par les pêcheurs ;
- le cloisonnement, la vidange de plans d'eau ou l'introduction de prédateurs dans des cas très spécifiques.

Des conventions pour une exploitation commerciale, telles que prévues par le plan d'action, ont-elles déjà pu être signées avec des restaurateurs ?

Pour le moment une seule convention a été signée avec un restaurateur.